



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

**Arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Truyère**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur de bassin  
Adour-Garonne, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la délibération DL/CB/25-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 notamment les dispositions A5 et A6 ;

Considérant que le périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Truyère est un bassin hydrographique cohérent ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Truyère, en charge de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article L.211-7 I *bis* du code de l'environnement), est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté. Ce périmètre est basé sur les limites hydrographiques du bassin de la Truyère, de ses sources jusqu'à sa confluence avec le Lot, affluents compris, situé sur le territoire des EPCI-FP listés à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** La liste des communes intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Truyère figure en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Truyère figure en annexe 2 du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant à l'annexe 2 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public. À défaut, l'avis est réputé favorable.

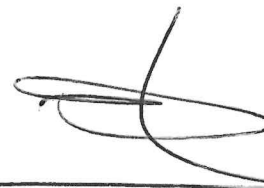
**Article 4 :** La liste des masses d'eau intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Truyère figure en annexe 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 6 :** Le préfet du Cantal, la préfète de l'Aveyron, le préfet de la Lozère, le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

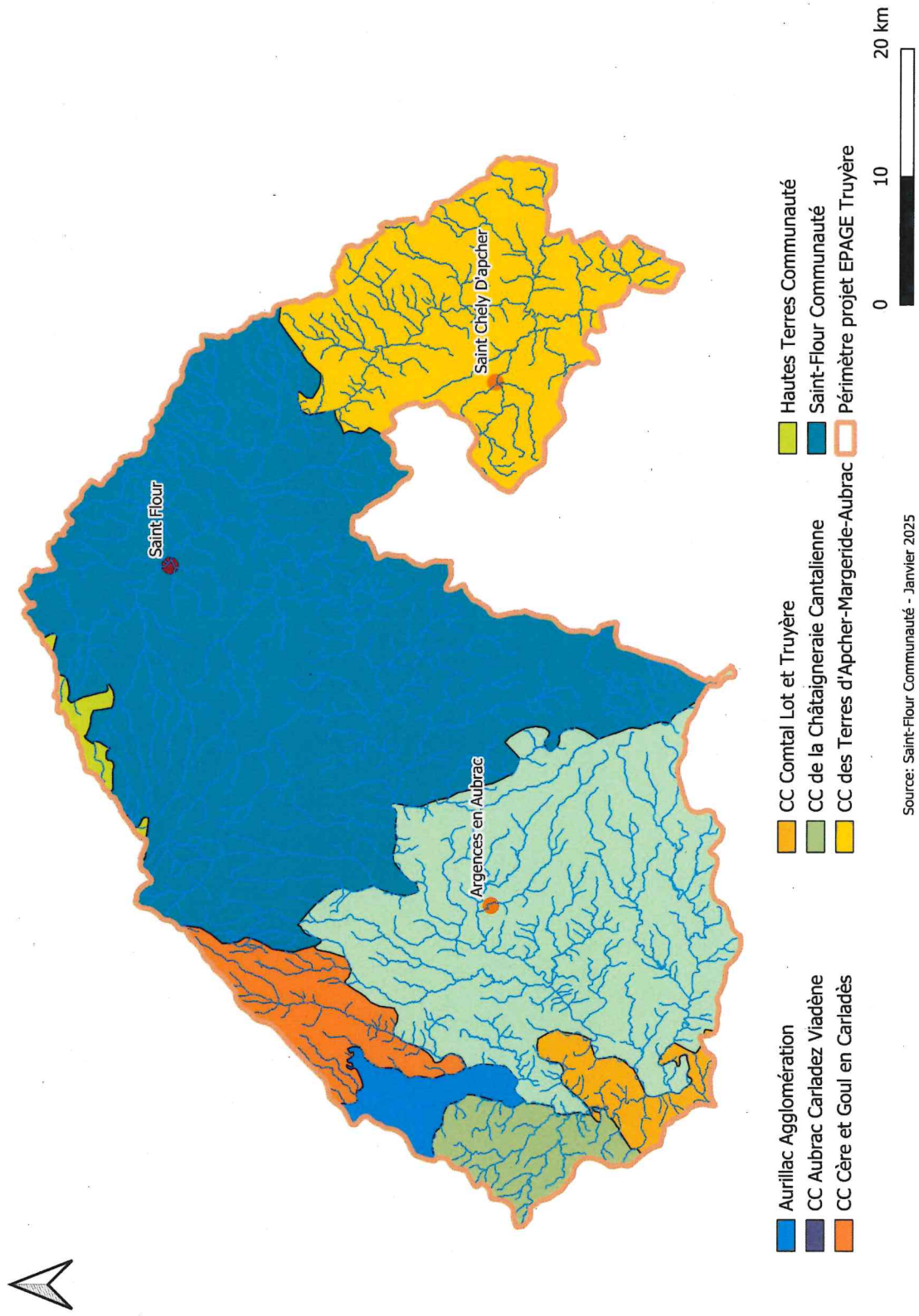
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurse accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Toulouse, le **14 MAI 2025**



Pierre-André DURAND

Annexe 1 : Carte du périmètre d'intervention de l'EPAGE du bassin de la Truyère



**Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre et des communes situés en tout ou partie sur le périmètre de l'EPAGE du bassin versant de la Truyère**

EPCI-FP concernés	Communes concernées
Saint-Flour Communauté	Alleuze ; Andelat ; Anglards-de-Saint-Flour ; Anterrieux ; Brezons ; Cézens ; Chaliers ; Chaudes-Aigues ; Clavières ; Coltines ; Coren ; Cussac ; Deux-Verges ; Espinasse ; Fridefont ; Gourdièges ; Jabrun ; La Trinitat ; Lacapelle-Barrès ; Les Ternes ; Lieutadès ; Lorcières ; Malbo ; Maurines ; Mentières ; Montchamp ; Narnhac ; Neuvéglise-sur-Truyère ; Paulhac ; Paulhenc ; Pierrefort ; Rézentières ; Roffiac ; Ruynes-en-Margeride ; Sainte-Marie ; Saint-Flour ; Saint-Georges ; Saint-Martial ; Saint-Martin-sous-Vigouroux ; Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues ; Saint-Urcize ; Talizat ; Tanavelle ; Tiviers ; Ussel ; Vabres ; Val d'Arcomie ; Valuégols ; Védrines-Saint-Loup ; Vieillespesse ; Villedieu.
Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène	Argences en Aubrac ; Brommat ; Campouriez ; Cantoin ; Cassuéjols ; Curières ; Florentin-la-Capelle ; Huparac ; Lacroix-Barrez ; Laguiole ; Montézic ; Montpeyroux ; Mur-de-Barrez ; Murols ; Saint-Amans-des-Cots ; Saint-Chély-d'Aubrac ; Saint-Symphorien-de-Thénières ; Soulages-Bonneval ; Taussac ; Théronnels.
Communauté de communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Albaret-Sainte-Marie ; Blavignac ; Chaulhac ; Fontans ; Julianges ; La Fage-Saint-Julien ; Lajo ; Le Malzieu-Forain ; Le Malzieu-Ville ; Les Bessons ; Paulhac-en-Margeride ; Prunières ; Rimeize ; Saint-Alban-sur-Limagnole ; Saint-Chély-d'Apcher ; Sainte-Eulalie ; Saint-Léger-du-Malzieu ; Saint-Pierre-le-Vieux ; Saint-Privat-du-Fau ; Serverette.
Communauté de commune Cère et Goul en Carladès	Badailhac ; Cros-de-Ronesque ; Jou-sous-Monjou ; Pailherols ; Polminhac ; Raulhac ; Saint-Clément ; Saint-Étienne-de-Carlat ; Saint-Jacques-des-Blats ; Thiézac ; Vic-sur-Cère.
Communauté de commune de la Châtaigneraie cantalienne	Labesserette ; Lacapelle-del-Fraisse ; Ladinhac ; Lafeuillade-en-Vézie ; Lapeyrugue ; Leucamp ; Montsalvy ; Prunet ; Teissières-lès-Bouliès.
Communauté de communes Comtal Lot Truyère	Entraygues-sur-Truyère ; Le Fel ; Le Nayrac ; Saint-Hippolyte.
Aurillac Agglomération	Carlat ; Labrousse ; Vezels-Roussy ; Arpajon-sur-Cère ; Vézac.
Hautes Terres Communauté	Albepierre-Bredons ; Celles ; La Chapelle-d'Alagnon ; Laveissenet ; Neussargues-Moissac.

Annexe 3 : Liste des masses d'eau situées sur le périmètre de l'EPAGE du bassin versant de la Truyère

Nom masse d'eau	Code masse d'eau
Lac des Galens	FRFL104
Retenue de Couesques	FRFL34
Retenue de Grandval	FRFL46
Retenue de Lanau	FRFL50
Lac de Maury	FRFL62
Retenue de Sarrans	FRFL87
Le Lander de sa source au confluent du Babory	FRFR113
L'Alleuze de sa source à la retenue de Grandval	FRFR114
L'Epie de sa source à la retenue de Sarrans	FRFR115
Le Brezons de sa source à la retenue de Sarrans	FRFR116
La Bromme	FRFR117
L'Argence vive	FRFR118
La Selves du barrage de Maury au confluent de la Truyère	FRFR119A
La Selves du barrage des Galens au lac de Maury	FRFR119B
La Selves de sa source au lac des Galens	FRFR119C
Le Goul du confluent du Maurs au confluent de la Truyère	FRFR120A
Le Goul de sa source au confluent du Maurs (inclus)	FRFR120B
La Truyère du barrage de Sarrans à la retenue de Couesque	FRFR122
Le Bès du confluent de la Gambaïse à la retenue de Grandval	FRFR123
Le Chapouillet	FRFR290A
La Rimeize	FRFR290B
La Truyère du confluent du Mézère au confluent de la Rimeize	FRFR291
La Truyère du confluent de la Rimeize à la retenue de Grandval	FRFR316
L'Ander	FRFR317
La Truyère du barrage de Couesque au confluent du Lot	FRFR656
Le Bès de sa source au confluent de la Gambaïse (incluse)	FRFR657
La Truyère de sa source au confluent du Mézère	FRFR660
La Bédaule	FRFR665
Le Lévandès de sa source à la retenue de Sarrans	FRFR666
Ruisseau de Maganiou	FRFRL104_1
Ruisseau des Ondes	FRFRL34_1
Ruisseau d'Alcuéjoul	FRFRL34_2
Ruisseau des Vergnes	FRFRL34_3

Nom masse d'eau	Code masse d'eau
Le Vezou	FRFRL87_6
Ruisseau de Frippès	FRFR113_2
Ruisseau d'Oeuillet	FRFR113_3
Ruisseau de Liozargues	FRFR113_4
Ruisseau de Dauzanne	FRFR113_5
Ruisseau de Rivet	FRFR114_2
Ruisseau de Cézens	FRFR115_1
L'Hirondelle	FRFR116_1
Ruisseau de Lacapelle-Barrès	FRFR117_1
Le Siniq	FRFR117_2
L'Argence Morte	FRFR118_1
Ruisseau du Batut	FRFR120A_2
Ruisseau de Langairoux	FRFR120A_3
Ruisseau du Lac	FRFR120A_4
Ruisseau de Combellou	FRFR120B_1
Ruisseau d'Embernat	FRFR120B_2
Ruisseau des Maurs	FRFR120B_3
La Rasthène	FRFR120B_4
Ruisseau d'Endesques	FRFR122_1
Le Cantoinet	FRFR122_2
La Peyrade	FRFR123_2
L'Hère	FRFR123_3
Ruisseau de la Cabre	FRFR123_4
Le Rioumau	FRFR123_5
Le Rouanel	FRFR123_6
Ruisseau d'Ussels	FRFR123_7
Ruisseau Las Chantagues	FRFR123_8
Ruisseau de Chandaison	FRFR290A_1
Ruisseau de Malagazagne	FRFR290A_2
Ruisseau des Rivières	FRFR290B_2
Le Mézère	FRFR291_1
[Toponyme inconnu] O7321000	FRFR291_3
Le Triboulin	FRFR291_4

Ruisseau de Gouzou	FRFRL34_4
La Ribeyre	FRFRL46_1
Ruisseau de Mongon	FRFRL46_2
Ruisseau de la Roche	FRFRL46_3
Ruisseau d'Arcomie	FRFRL46_4
Ruisseau d'Arling	FRFRL46_5
Ruisseau de Rieubain	FRFRL46_6
Ruisseau de Chalivet	FRFRL50_2
Le Selvet	FRFRL62_1
Le Remontalou	FRFRL87_1
Ruisseau de la Tourette	FRFRL87_2
Ruisseau de Benne	FRFRL87_3
Ruisseau de Montjalou	FRFRL87_4
Le Lebot	FRFRL87_5

La Limagnole	FRFRR316_1
Ruisseau de Galastre	FRFRR316_2
Ruisseau de la Gardelle	FRFRR316_3
Ruisseau de Mazeyrac	FRFRR316_5
Ruisseau de Chambaron	FRFRR316_6
Ruisseau de Chazette	FRFRR316_7
Le Vendèze	FRFRR317_1
Ruisseau de Villedieu	FRFRR317_2
Le Babory	FRFRR317_3
Ruisseau de Viadeyres	FRFRR317_4
Ruisseau le Gambaïse	FRFRR657_1
Ruisseau de Rieutortet	FRFRR660_1
Le Bernadel	FRFRR665_2
Ruisseau de Tailladès	FRFRR666_1

